

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-155

présenté par

M. Fruteau, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE 64**« Contrôle et exploitation aériens »**

Après le premier alinéa, insérer les alinéas suivants :

« 1° Le mot : « cinquantième » est remplacé par le mot : « cinquante-deuxième » et après la première occurrence de l'année : « 2007 », sont insérés les mots : « ou de dix-sept années de ces mêmes services pour ceux titularisés dans le corps à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit d'indiquer sans ambiguïté les conditions d'âge et de durée de service applicables aux ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne pour bénéficier des montants revalorisés de l'allocation temporaire complémentaire.